

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION

LE MAIRE DE SELLES SUR CHER

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de la Voirie Routière ;
- VU le Code de la Route ;
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 11 juin 2021 modifié et complété le 23 novembre 2021 en 1^{ère} et 8^{ème} parties ;
- VU l'état des lieux ;
- VU la demande en date du 19/12/2023 de l'entreprise INEO Réseaux Centre représentée par M. STAINIER Guillaume qui sollicite un arrêté municipal de circulation pour des travaux de création d'un branchement ENEDIS 26 rue du Carroir ;

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement des travaux et de protéger les usagers d'une partie de la rue du Carroir, il y a lieu de réglementer la circulation routière sur cette voie,

ARRÊTE

Article 1 :

La circulation de tous les véhicules à moteur sera interdite sur la section de la rue du Carroir comprise entre l'intersection avec la voie communale n° 150 (rue du Bas Bourgeau) et l'intersection avec la voie communale n° 148 (rue de l'Echardon) pour une journée dans la période comprise entre le lundi 22 janvier 2024 et le vendredi 26 janvier 2024 inclus.

L'accès pour les riverains sera maintenu pendant le chantier.

Le stationnement de tout véhicule sera interdit dans la zone délimitée, exception faite pour le(s) véhicule(s) de l'entreprise intervenante.

Une déviation sera mise en place via la rue du Bas Bourgeau (VC n° 150) et par une section de la rue de l'Echardon (VC n° 148).

Article 2 :

Le pétitionnaire sera chargé de délimiter l'emplacement réservé, de la mise en place de la signalisation réglementaire et de fournir les panneaux de signalisation et/ou des barrières.

Le demandeur sera responsable :

→ Du maintien et du parfait entretien de la signalisation ;

→ De tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non-respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Madame le Maire est chargé de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise à :

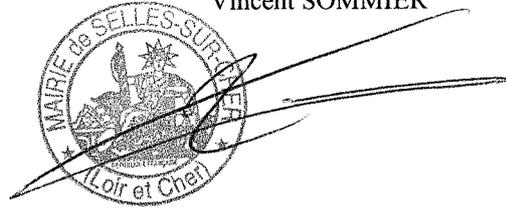
Services techniques de la ville de Selles-sur-Cher – 1 rue St Lazare 41130 Selles-sur-Cher.

Police Municipale de Selles-sur-Cher – 1 Place Charles de Gaulle 41130 Selles-sur-Cher.

Gendarmerie de Selles-sur-Cher – 13 Avenue Cher Sologne 41130 Selles-sur-Cher.

INEO Réseaux Centre représentée par M. STAINIER Guillaume 24, rue du Point du Jour 41350 Saint -Gervais-la-Forêt.

Fait à Selles-sur-Cher, le 18 janvier 2024
L'Adjoint au Maire
Vincent SOMMIER



Rendu Exécutoire le : 18/01/2024

Notifié aux intéressés le : 18/01/2024

Date de publication sur le site internet de la ville : 18/01/2024